

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Et le VINGT-DEUX NOVEMBRE, à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Cyril KARDASSEVITCH, Solveig LETORT, Madeleine SARROUY, Jean-Laurent DUPONT, Elsa ROUX, Alexis LASIS et Etienne SERCLERAT formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Bernard SARROUY a donné procuration à Cyril KARDASSEVITCH, Sylvain GOLEO a donné procuration à Solveig LETORT, Sophie RAMBAUD a donné procuration à Alexis LASIS

ABSENTS :

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

**Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.**

- Approbation du compte rendu du 27 septembre 2021
- Avancement de grade : Création poste ATSEM 1ère classe
- Création poste CDD 3-3-3° agent du patrimoine
- Admission créance en non-valeur
- Budget communal : Décision modificative 1
- Echange et bornage O 554
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2021 :

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 27 septembre 2021, l'ensemble des conseillers présents l'approuve en apposant leur signature.

Enumération des décisions :

Conformément à la délibération 20200616-023 du 16 juin 2020 fixant les délégations de conseil municipal au Maire, elle énumère les décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 27 septembre 2021 :

**DECISION PRISE DEPUIS LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE**

<b>DECISION N° 2021-1</b>	<b>Domaine location – bail appartement maison communale 1<sup>er</sup> étage de l'école</b>
---------------------------	---

Le conseil municipal prend acte et approuve avec **11 VOIX POUR**

- 1) Avancement de grade : Création poste ATSEM 1ère classe

Madame le Maire explique que l'ATSEM en poste à l'école de La Blaquèrerie remplit toutes les conditions pour un avancement de grade.

Le Maire propose donc à l'assemblée de créer un emploi d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaire et de supprimer le poste existant au grade d'Agent spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2022,

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelle

Grade : Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelle

Grade : Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 1ère classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, ADOPTE à l'unanimité des membres présents

### **11 VOIX POUR**

- 2) Création poste CDD 3-3-3° agent du patrimoine

Madame le Maire explique que chaque année le conseil municipal crée un poste contractuel saisonnier pour le service tourisme pour les fonctions d'agent d'accueil et de guide touristique.

Elle propose qu'un poste soit créé de type CDD 3-3-3° et propose donc à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet, pour l'accueil au point tourisme (vente, visites guidées et création de projets d'animations) à compter du 1er janvier 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2022,

Filière : culturelle,

Cadre d'emploi : Adjoint territorial du patrimoine

Grade : Adjoint territorial du patrimoine :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le conseil municipal après en avoir discuté délibère avec 6 VOIX POUR, 3 CONTRE et 2 ABSTENTION et décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

### **6 VOIX POUR**

- 3) Admission créance en non-valeur

Vu la présentation de demande en non-valeur n°5012010331 déposée par Mme BORDES de la Trésorerie de Nant ; Considérant que la somme de 0.80€, montant à recouvrer, est inférieure au seuil poursuite et qu'il est certain que cette créance ne pourra pas faire l'objet d'un recouvrement ;

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'admission en non-valeur le montant de 0.80€, référencé Titre 467 de l'exercice 2019, Objet pièce 300 sur le budget principal.

Cette somme étant inférieure au seuil poursuite, il est proposé à l'assemblée d'admettre en non-valeur faisant l'objet de cette demande n°5012010331.

Par 11 voix Pour, aucune Abstention et aucun Contre, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de la demande n°5012010331 par Mme BORDES de la Trésorerie du Larzac

pour un montant de 0.80€ sur le budget principal et précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2021 à l'article 6541\_Créances admises en non-valeur.

### **11 VOIX POUR**

- 4) Budget communal : Décision modificative 1

Madame Le Maire expose qu'il y a lieu de passer une décision modificative en dépense de fonctionnement sur le budget communal et propose ainsi :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Dépenses de fonctionnement	022 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 5 000 €
Dépenses de fonctionnement	6232 Fêtes et cérémonies	- 5 000 €
Dépenses de fonctionnement	6411 Personnel titulaire	+ 10 000 €

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'accepter cette décision modificative.

### **11 VOIX POUR**

- 5) Echange et bornage O 554

Madame le Maire rappelle, qu'à la demande de la mairie, il convient d'échanger une partie de terrain entre la commune et Mme Adélaïde BISCH afin de créer une deuxième sortie du parking situé derrière l'école. Ceci permettra d'instaurer un sens unique afin d'améliorer la circulation des bus et des voitures et de sécuriser le lieu.

PROPRIETAIRE	PARCELLE CEDEE
La Commune de La Couvertoirade	la partie D de la parcelle O 554, d'une contenance cadastrale de 3a51ca après division, à Mme Adélaïde BISCH
Mme Adélaïde BISCH	la partie B de la parcelle O 56, d'une contenance cadastrale de 57ca après division, à La Commune

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- Accepter qu'un échange de terrain soit opéré entre la Commune et Mme Adélaïde BISCH
- De céder à Mme Adélaïde BISCH la parcelle O 554 après division cession de la partie D de 3a51ca
- Autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 POUR:

- Accepte qu'un échange de terrains soit opéré entre la Commune et Mme Adélaïde BISCH,
- Décide de céder à Mme Adélaïde BISCH, la parcelle O 554 après division cession de la partie D de 3a51ca
- Dit que les frais d'actes et de géomètre sont pris en charge par la Commune
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **11 VOIX POUR**

- **Questions diverses : Néant**

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 19h00.**

Maire de La Couvertoirade